

LA COMPÉTENCE D'INCRIMINATION DE L'UNION EUROPÉENNE
Recherche sur le pouvoir pénal européen

Perrine SIMON

Résumé

L'attribution par le traité de Lisbonne à l'Union d'une véritable compétence d'incrimination – l'article 83 TFUE – invite à analyser l'existence et l'exercice du pouvoir pénal européen. Cette compétence soulève la question de la promotion, par les choix d'incrimination, de l'expression des valeurs essentielles d'une communauté. Ainsi, l'étude du pouvoir pénal rejoint l'interrogation sur la nature du projet européen, véritable espace existentiel de société (*ethos*) ou simple espace fonctionnel au service d'objectifs (*telos*).

Malgré l'ambition du nouveau traité de clarifier la délimitation du pouvoir pénal européen, son étendue reste incertaine. À côté de la compétence d'incrimination explicite pourrait être maintenue une compétence implicite – un pouvoir pénal impliqué – permettant de dépasser l'harmonisation minimale prévue par l'article 83 TFUE. Ce serait renouer avec une extension subreptice des compétences.

L'exercice de la compétence d'incrimination est progressivement encadré, au-delà des principes classiques de subsidiarité et de proportionnalité, par les principes pénaux de l'*ultima ratio* ainsi que de légalité et proportionnalité des délits et des peines qui trouvent une expression dans la Charte des droits fondamentaux. Ces derniers n'ont cependant pas rationalisé l'action du législateur qui conforte souvent une tendance sécuritaire. Il revient à la Cour de justice, par un contrôle de proportionnalité approfondi, de déterminer si la Charte peut devenir le marqueur d'une politique pénale caractérisée par sa modération et son libéralisme, contribuant ainsi à forger une identité pénale européenne.

Mots-clés Compétence explicite — Compétence implicite — Droits fondamentaux — Harmonisation — Incrimination — Politique pénale — Proportionnalité — Subsidiarité — *Ultima ratio* — Union européenne.